

Décision n°D_2026_148

ECLAIRAGE PUBLIC

REVENTE DE MÉTAUX FERREUX

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026 autorisant le Président, notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes,

Considérant qu'il est nécessaire de recycler les déchets métaux ferreux des services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De vendre à la société GALLOO FRANCE, située avenue Washington – Port Fluvial 62400 Béthune :

-0,920 tonne de métaux ferrés pour un montant de 368,00 €.

-1,860 tonne de ferraille pour un montant de 372,00 €.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal sur les compétences concernées.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.